



Extrait du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de la mairie d'HERMÉ, sous la présidence de Jean-Pierre BOURLET Maire.

Etaient Présents : BOURLET Jean-Pierre, JACQUES Luc, SAINT-CENE Christine, BOURBONNEUX Ghislain, LEULIER Marc, CONDAMINET Véronique, BRACQUEMOND Anne-Laure, LAPORTE Jean-Claude, LE BRISHOUAL Evelyne, ISELIN Patrick, LEFEVRE Janine, BOSSE Dominique, CHAMPEL Jean.

Absente excusée : Emeline SEUX qui a donné pouvoir à Ghislain BOURBONNEUX

Absente : Cécile BETTY-LEDUC

Secrétaire de Séance : Christine SAINT-CENE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 mai 2025

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu de la séance du 26 mai 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTIERE ROUTE DE BELLEVUE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Bellevue (RD n°18) et notamment de la création de trottoirs (avec bordures, caniveaux et infiltration des eaux pluviales), il est nécessaire de redéfinir les limites des zones agglomérées et de mettre en place une signalisation relative aux entrées et sorties d'agglomération. Les nouveaux panneaux seront mis en place par les services de l'Agence Routière Départementale (A.R.D) de Provins. Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la modification des zones agglomérées proposées
- charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal permanent définissant cette modification et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette nouvelle définition de zone agglomérée.

PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES NÉCESSAIRES A L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA COUTURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan d'alignement du chemin de la couture approuvé par délibération du Conseil en date du 18/11/2011, prévoit l'élargissement de ce chemin par emprise sur les parcelles voisines. Il convient aujourd'hui d'assurer le transfert de propriété afin que les parties frappées d'alignement deviennent propriété de la Commune d'Hermé par acte notarié. Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie			Propriétaires
			ha	a	ca	
ZB AC	110 314	Pièce de la couture		0 0	14 12	Consorts JEUNEMAITRE prix : 26 €
ZB	113	Pièce de la couture		0	27	Mme ZELIGOU Yolande et Mr NOWICKI Jérôme prix : 27 €
ZB ZB	87 104	Pièce de la couture		0 2	40 38	Mme GUERINOT Ginette prix : 278 €
ZB ZM	108 43	Pièce de la couture		0 0	77 24	Mme BENOIT Laurence épouse JACOB est nu-propriétaire et Mme BENOIT Mauricette usufruitière prix : 120 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'acquisition des parcelles ci-dessus au prix de 1 € le m2

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document conduisant au transfert de propriété
- désigne Maître LETELLIER, Notaire à Provins pour la rédaction des actes de vente
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025*21-26.05 du 26 mai 2025

PERMIS DE DEMOLIR ET DE DECLARATIONS PREALABLES POUR LES CLOTURES ET LES MODIFICATIONS DE FACADES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 qui a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. L'ordonnance laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. Il s'agit avant tout d'une réforme administrative qui impacte à la fois le champ d'application des autorisations mais aussi leurs procédures d'instruction.

A ce jour, les clôtures et les ravalements ainsi que les démolitions ne sont soumises à autorisation d'urbanisme uniquement dans les secteurs protégés, dans une réserve naturelle ou dans les communes qui ont délibéré leur institution (article R. 421-12, R. 421-17-1 et R. 421-28 du code de l'urbanisme).

En dehors de ces cas, ces travaux ne sont pas soumis à autorisation ; en conséquence, si la commune souhaite maintenir un contrôle réglementaire, global et uniforme sur ces derniers afin d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au PLUIH, il convient de prendre une délibération en ce sens.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide de :

- de soumettre les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction au permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme,
- de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme et selon la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat Bassée-Montois en vigueur,
- de soumettre les ravalements façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme et selon la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat Bassée-Montois en vigueur,

CONVENTION COMMUNES/COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS POUR INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Bassée-Montois a créé un service mutualisé d'instruction et que la commune d'Hermé a adhéré à ce service par délibération n° 2016*35-05.09 du 5 septembre 2016.

Il rappelle également que le PLUih a été approuvé le 10 juillet 2025 par le conseil communautaire et qu'il convient aujourd'hui de mettre à jour la convention proposée par la communauté de communes Bassée-Montois pour adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. Après lecture du projet de convention, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de renouveler son adhésion au service mutualisé d'instruction de la communauté de communes Bassée-Montois pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition du service mutualisé d'instruction pour l'instruction des autorisations relatives au droit des sols (ADS) et à la publicité (PUB) avec la communauté de communes Bassée-Montois conformément aux termes de la convention.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE PAR L'ANCT (Agence Nationale de Cohésion du Territoire)

Cette mission d'accompagnement en ingénierie concerne le projet de remplacement du système de chauffage de bâtiments communaux par une PAC géothermique.

Monsieur BOURBONNEUX rappelle le déroulement des différentes études d'opportunité et de faisabilité qui ont été faites par le biais du SDESM. En juin 2024 la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne (DDT) qui représente le fonds vert met la commune d'Hermé en relation avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Cette agence de l'état, dont la mission est d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets complexes propose à la commune dans cette convention :

- de faire réaliser le diagnostic énergétique de l'ensemble de nos bâtiments communaux y compris les 2 logements et l'ancienne maternelle avec la définition des besoins énergétiques
- de réinterroger les conclusions de l'étude de géothermie au vu des besoins énergétiques

- de préparer un budget avec l'identification des financements possibles
- de rédiger un cahier des charges de la maîtrise d'œuvre qui conduira les travaux
- de nous assister dans la planification des travaux et l'accompagnement de la commune dans le recrutement du maître d'œuvre
- de financer la totalité de ces travaux d'études (32 120 € HT)

Le conseil municipal,

après avoir pris connaissance du projet de convention et avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire :

- à lancer la mission d'accompagnement par l'ANCT pour un montant HT de 32 000 € financé à 100 % par l'ANCT.
- à signer la convention d'accompagnement.
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.
- à signer l'ensemble des actes susceptibles d'intervenir à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES

❖ AVIS SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

La CCBM est compétente en matière de documents d'urbanisme et à ce titre la loi ALUR prévoit le transfert automatique du Droit de Préemption Urbain (DPU) des communes aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU.

Ce transfert est tacite et ne nécessite aucune formalité.

Suite à l'approbation du PLUIH le 10 juillet dernier, la CCBM s'interroge sur la mise en place du DPU sur le territoire de la CCBM et demande aux communes leur position.

Pour mémoire, le DPU offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre défini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement.

Après différents échanges, le conseil municipal donne un avis favorable sur l'instauration du DPU sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Bassée-Montois.

❖ Monsieur Ghislain BOURBONNEUX a déposé une plainte au nom de la mairie pour dépôt sauvage chemin rural n°26 dit de la grande pâture.

A ce sujet, le conseil municipal rappelle que tout dépôt sauvage dans la commune fait objet de recherches, de dépôt de plainte, et de poursuites. Certains contrevenants ont déjà fait l'objet de verbalisation.

❖ Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier qu'il a reçu du syndicat S2e77 concernant la qualité de l'eau à l'échelle du syndicat au vu des dernières analyses parvenues de l'ARS.

Pour information, les Agences Régionales de Santé ont fait évoluer le contrôle sanitaire réglementaire de l'eau en intégrant 13 nouveaux métabolites de pesticides et une notion de pertinence du métabolite. Cette nouvelle réglementation va imposer des investissements curatifs considérables du syndicat. Le S2e77 nous informe qu'il est prêt à lancer les études nécessaires afin de déterminer les meilleures solutions techniques permettant de distribuer une eau conforme. Le réseau d'eau communal est maintenant connecté au réseau du Trans-provinois et l'eau distribuée est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

❖ Monsieur BOSSE informe ses collègues d'une réunion de formation pour les élus afin de faire face aux inondations.

❖ Monsieur BOURLET fait lecture d'un mail reçu par la Sous-Préfecture concernant l'inventaire à faire des biens patrimoniaux précieux suite à la demande conjointe du ministre de l'Intérieur et de la Culture afin de renforcer la sécurité des biens culturels.

❖ Dates à retenir :

Cérémonie du 11 Novembre à 11 h au monument aux morts

Salon ARTisanat et Passion à la salle polyvalente ➔ le samedi 15 novembre

La séance est levée à 20 h.

Information du comité des fêtes

Le comité souhaite participer à la réduction de la fracture numérique des seniors :
Fin avril, si les conditions le permettent un atelier « tablettes-smartphones » sera proposé.
Avec ces outils, vous apprendrez les fonctions de base, indispensables de la vie courante :
téléphone, SMS, mails, internet, photos, services, démarches administratives.

Si vous êtes intéressés, merci de prendre contact auprès de Mr Luc JACQUES au 06.03.62.61.73